

AUTORISATION DE DIFFUSION EN LIGNE D'UN TRAVAIL UNIVERSITAIRE

NOM et prénom de l'auteur :
.....
.....

Date de soutenance :

Titre du mémoire :
.....
.....

Atteste avoir pris connaissance de la charte de diffusion des travaux universitaires ci-dessous.

Autorise la diffusion en ligne de mon mémoire : [cocher l'un de ces 2 choix]

- ☐ **immédiate** après la soutenance
☐ différée **après la date du** (jj/mm/aaaa) :[embargo possible de 2 ans max.]

PRÉAMBULE

Les parties au présent contrat sont soucieuses de favoriser la diffusion la plus large possible des travaux étudiants soutenus à l'Université.

*La diffusion en ligne comporte de **nombreux avantages** : valoriser les travaux de l'auteur et les formations de l'Université, faciliter l'accès au savoir et promouvoir la Science ouverte, ainsi que mieux protéger les travaux universitaires contre le plagiat (la copie d'un document disponible pour tous en ligne étant plus facilement repérable).*

Les autorisations accordées à l'Université sur la base de la présente autorisation ne sont pas exclusives et l'auteur conserve toute liberté de publier ou de diffuser son travail sous quelque forme que ce soit et sous sa responsabilité.

Article 1 – Objet de l'autorisation

Le présent document est destiné à permettre à l'Université de diffuser sur Internet le travail universitaire soutenu par l'auteur, dans le respect des dispositions du *Code de la propriété intellectuelle* relatives au droit de l'auteur.

Il prévoit les conditions dans lesquelles l'Université est autorisée à effectuer les actes de reproduction, de représentation, de stockage et de transmission nécessaires à la réalisation de la diffusion en ligne d'un travail universitaire à titre gratuit.

Article 2 - Cession des droits d'exploitation

1. L'auteur autorise à titre gratuit l'Université à reproduire et à diffuser son travail universitaire, totalement ou partiellement, auprès de tous publics, sur tous supports et sur tous réseaux.
2. La présente autorisation ne contraint pas l'Université à diffuser effectivement le travail universitaire en ligne.
3. Cette autorisation de diffusion n'a pas de caractère exclusif et l'auteur conserve tous les droits de diffusion et de cession concomitants de son travail, sous sa propre responsabilité. En aucun cas, la responsabilité de l'Université ne pourra être recherchée, ni engagée, du fait de telles diffusions ou cessions.

Article 3 - Durée de la cession

1. La présente autorisation est consentie pour toute la durée légale de protection de la propriété littéraire et artistique offerte par la loi française à l'auteur, ses ayants droits ou représentants, y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée.
2. L'auteur peut retirer la présente autorisation de diffusion à tout moment en avisant l'Université de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Direction de la Documentation, Bibliothèque Universitaire des Sciences et Techniques
Allée Baudrimont - Bât B20
33405 Talence cedex

L'Université cessera alors la diffusion sur Internet, dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de réception de la demande.

3. De la même manière, l'Université se réserve le droit, à tout moment, de cesser la diffusion du travail universitaire et, dans la mesure du possible, en avertira l'auteur.

Article 4 – Garanties de l'auteur

1. L'auteur déclare expressément être titulaire des droits d'exploitation existant sur le travail universitaire, pour en être l'auteur.

Il garantit ainsi à l'Université qu'il détient les droits nécessaires à la diffusion de son travail, en particulier les autorisations des titulaires des droits sur les œuvres reproduites, partiellement ou globalement. L'auteur reste responsable des démarches nécessaires à l'acquisition de ces droits.

L'auteur est personnellement responsable tant vis-à-vis des tiers que de l'Université du non respect des stipulations énoncées ci-dessus et s'engage donc à garantir immédiatement, et relever indemne, l'Université contre toute action, réclamation ou revendication susceptible d'en découler.

2. L'auteur certifie que la version électronique déposée pour diffusion est conforme à la version imprimée soutenue devant le jury ou, suite à la demande du jury, à la version corrigée.

Article 5 - Loi applicable - Différends

La présente autorisation est soumise aux lois et règlements français.

Préalablement à toute action en justice, exception faite des actions engagées à titre conservatoire, l'auteur et l'Université conviennent de rechercher, dans des délais raisonnables, une solution amiable au différend qui les oppose.

En cas de désaccord persistant, l'auteur et l'Université conviennent que le litige sera porté devant les juridictions du ressort du tribunal territorialement compétent.

Article 6 - Signalement du travail universitaire

Le travail universitaire sera signalé par la Direction de la documentation dans le catalogue Babord+ ainsi que sur DUMAS, la plateforme nationale d'archivage des mémoires en ligne (hébergée par HAL-CCSD), consultable librement sur Internet et indexée par les moteurs de recherche.

Fait à
Le

L'auteur, *Signer en faisant précéder la signature de la mention " lu et approuvé "*